

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 4556 1

Royan, le 4 décembre 2017

Madame Chantal EMILE
Présidente de l'Association
« Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR)

Palais des Congrès
avenue des Congrès
17200 ROYAN

Objet : Convention de partenariat relative à l'organisation
du « Village de Noël » à ROYAN

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » de la convention de partenariat relative à l'organisation du « Village
de Noël » à ROYAN, conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association « Comité des
Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », pour l'année 2017.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,
Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENGO
Port. : 07.76.14.10.24

P.J./1

En provenance de :

~~Centre des Fêtes et d'Animations
de ROYAN (CFAR)
Palais des Congrès
avenue des Congrès
17200 ROYAN~~

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10164 03-15



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 4556 1



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 06/12/17

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Prénoms, Nom, Prénoms
et Signature)

Signature, Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C803



Ville de Royan

Hôtel de ville

80 avenue de Portailloc

17205 ROYAN Cedex

(Nouveau Village Noël)

SJ





D 17.454

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION
DU « VILLAGE DE NOËL » A ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *La Commune* »

D'UNE PART,

ET

L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR), association loi de 1901, déclarée en Préfecture de Rochefort, le 29 juillet 2010, sous le numéro W172003094, représentée par Madame Chantal EMILE, sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Organisateur* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR) a notamment pour objet d'organiser des manifestations et des animations de toute nature répondant aux besoins et aux attentes de la population royannaise sédentaire et touristique.

Dans le cadre de son objet statutaire, elle propose d'organiser et d'animer un « Marché de Noël » sur le territoire royannais. Ce projet a été agréé par *la Commune*.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre *La Commune* et l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR) pour l'organisation de cet évènement.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET, DATE ET LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de ROYAN et l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan » (CFAR), pour l'organisation du « Village de Noël », qui se déroulera place du 4^{ème} Zouave à ROYAN, du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017.

L'ouverture au public aura lieu le 1^{er} décembre 2017 et la fermeture le 31 décembre 2017 au soir.

La Commune procèdera à la neutralisation de l'espace réservé au « Village de Noël », à partir du 27 novembre 2017 à 8 heures et veillera à la fluidité de la circulation et au respect des stationnements alentours, jusqu'à la fin du démontage des chalets visés à l'article 4, juste avant la remise du site à *la Commune*.

L'installation des chalets se déroulera en 4 jours, du 27 novembre au 30 novembre 2017, pour une installation achevée au plus tard le 30 décembre 2017 à 19 heures.

La date d'inauguration du « Village de Noël » sera fixée par *l'Organisateur* d'un commun accord avec *la Commune*.

Le démontage des chalets, le nettoyage et la remise en état du site dureront 5 jours et se termineront le 5 janvier 2018 avant minuit.

ARTICLE 2- RESPONSABILITES

L'Organisateur assumera pleinement toutes les responsabilités relatives à l'organisation et au bon déroulement de l'évènement, tant au plan civil que professionnel et financier.

La Commune se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de *l'Organisateur* tant sur les engagements financiers de la manifestation que sur ses modalités d'organisation.

L'Organisateur assumera la compétence exclusive de l'organisation, il conservera et assumera seul la maîtrise du budget global.

La Commune ne pourra être tenue pour responsable de tout évènement indépendant de sa volonté qui serait de nature à empêcher le bon déroulement de la manifestation sur la place du 4^{ème} Zouave à ROYAN.

Dans ce cas, *l'Organisateur* ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le déroulement du « Village de Noël » ne devra pas troubler la sécurité du public ou l'ordre public.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques nécessaires et supporter l'ensemble des frais financiers de quelque nature qu'ils soient, relatifs au « Village de Noël », afin d'offrir au public une manifestation de grande qualité.

Le prix de la location des chalets sera fixé par *l'Organisateur*.

L'Organisateur mettra en place les moyens techniques adéquats pour assurer un entretien efficace du périmètre mis à sa disposition par *la Commune*, pendant la durée du « Village de Noël ».

L'Organisateur s'attachera à assurer la promotion de l'évènement par tous les moyens qui lui sembleront appropriés. La communication avec la presse locale s'effectuera en partenariat avec *la Commune*.

L'ensemble des frais liés aux supports de communication sera à la charge de *l'Organisateur*.

ARTICLE 4- MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

La Commune met à disposition de *l'Organisateur*, par arrêté d'occupation temporaire du domaine public, le site nécessaire à la tenue de l'évènement pour la durée de celui-ci.

La Commune met en outre à disposition de *l'Organisateur*, les équipements suivants :

- 17 chalets en bois.

L'ensemble de ces chalets est peint en blanc.

Les chalets seront équipés de :

- 1 éclairage par spots led,
- 1 chauffage infra rouge et 2 PC 10A,
- de tablettes pour certains.

Les matériels complémentaires mis en place pour cette année 2017 sont :

- 1 linéaire de barrières bois blanc,
- 1 décoration dans les intervalles de chalets, à l'aide de sapins et de lucioles éclairantes,
- 1 décoration de lucioles éclairantes sera mise en place formant un plafond lumineux.

Tous les besoins supplémentaires seront étudiés par *la Commune* et, si réalisés, éventuellement facturés.

Ces chalets seront mis à disposition directement sur le site, selon le plan d'implantation annexé à la présente convention.

Les chalets mis à disposition de *l'Organisateur* devront faire l'objet d'un entretien par celui-ci. Toutes dégradations constatées seront imputables à *l'Organisateur*.

Aucun matériel complémentaire, hors des barrières blanches en bois et de décorations ou guirlandes lumineuses des sapins, ne sera mis à disposition de *l'Organisateur*.

ARTICLE 5- ASSURANCE ET SECURITE

a)- Assurances

L'Organisateur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie de son choix, notoirement solvable, un contrat d'assurance « Responsabilité », dont la responsabilité civile, le garantissant pour les conséquences des responsabilités qu'il peut encourir en tant qu'organisateur du « Village de Noël », installé sur le domaine public communal, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant survenir aux participants et aux tiers, et ce, afin de dégager *la Commune* de toute responsabilité de quelque nature qu'elle soit. L'assurance inclura, entre autres, toutes les garanties habituelles.

L'Organisateur devra fournir une copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Commune* ou de l'un de ses représentants.

b)- Sécurité

L'Organisateur devra obligatoirement être présent sur les lieux et assurer une relation permanente avec les services communaux concernés, lors de l'installation et du démontage, ainsi que pendant toute la durée du « Village de Noël ».

L'Organisateur, avec le concours de *la Commune*, apposera en nombre suffisant, un matériel contre l'incendie.

ARTICLE 6- EXECUTION

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention.

ARTICLE 7- RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou par l'autre des parties, sous préavis de 15 jours.

ARTICLE 8- TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

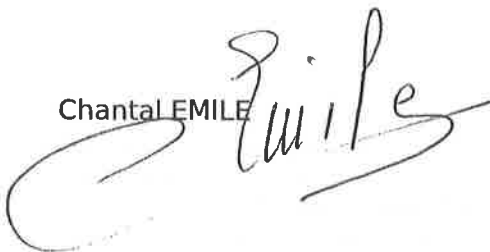
Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac - 86000 POITIERS
☎ : 05.49.60.79.19 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr

A ROYAN, le *Royan 28/11/17*
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association,
La Présidente,

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Chantal EMILE



Patrick MARENGO

